

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Lundi le 5 décembre 2022
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

CONSEILLÈRE ABSENTE

Héloïse Bélanger

DISTRICT

Chapleau

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan

Christian Schryburt

Caroline Thibault

Greffière

Directeur général

Communications

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2022-675

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 5.4 (Adjudication du contrat 2022-02 - travaux de stabilisation des talus et végétalisation du ruisseau Charron), 7.9 (Nomination d'un chef aux opérations incendie - Service de la sécurité incendie) et 7.10 (Nomination d'un opérateur de station de purification de l'eau - préposé à l'entretien des installations).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-676

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

1.3

Approbation des
procès-verbaux
du 7 novembre
2022 et du
28 novembre
2022

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 (séance ordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 11 novembre 2022, soit et est approuvé.
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 (séance extraordinaire), tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 2 décembre 2022, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-677

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince ;

1.4

Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 novembre 2022

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 novembre 2022 soient et sont adoptées.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Luc Vézina. Ce dernier demande d'approuver le procès-verbal dudit Comité consultatif d'urbanisme à l'exception des recommandations concernant les demandes d'assouplissement en matière de stationnement, quant à la volumétrie qui ferait passer la hauteur autorisée de 4 à 6 étages et à l'implantation proposée pour les futurs bâtiments sis au 156, rue Turgeon (Tigre géant) - Résolution du CCU : 2022-11-015 :

Sont en faveur d'approuver l'ensemble des recommandations incluant la recommandation portant le numéro 2022-11-015	Sont défavorables à la recommandation portant le numéro 2022-11-015, mais favorables aux autres recommandations
M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette M. le Maire Christian Charron	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Par conséquent, les recommandations apparaissant au procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 14 novembre 2022 soient et sont adoptées à l'exception des recommandations formulées à la résolution du CCU portant le numéro 2022-11-015 concernant l'immeuble sis au 156, rue Turgeon, ces dernières étant refusées.

Adoptée.

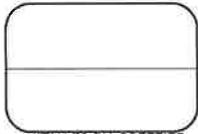
2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

- M. Pierre Frédéric Couture : - Monsieur est propriétaire du 105, rue Dubois et requiert une réévaluation de la décision défavorable du CCU quant audit immeuble.
- M. Mario Duquet : - Monsieur s'interroge quant à la longueur du délai concernant la réparation de deux lampadaires inactifs installés sur la rue Blainville Est, coin Dubois.
- Mme Pascale Malterre : - Madame souhaite que l'on considère offrir un local permanent à la Maison du citoyen à l'organisme Praxis.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2022-678

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 922-124 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-124 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-679

3.2

Avis de présentation - règlement 922-124 N.S. - ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse relativement au stationnement du parc Ducharme.

(Règlement 922-124 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-680

3.3

Adoption du règlement 922-125 N.S. - constats d'infractions - stationnement

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-125 N.S. à ladite séance du 28 novembre 2022 proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-125 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse concernant les amendes, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-681

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

3.4

Dépôt du projet de règlement 1030-51 N.S. - cours de natation gratuits à la piscine du parc Richelieu

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1030-51 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs reliés à la gratuité à la piscine.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-682

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. concernant le financement de certains biens, services et activités de la Ville afin d'actualiser divers tarifs reliés à la gratuité à la piscine.

3.5

Avis de présentation - règlement 1030-51 N.S. - cours de natation gratuits à la piscine du parc Richelieu

(Règlement 1030-51 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-683

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.6

Dépôt du projet de règlement 1030-52 N.S. - établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1030-52 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-684

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1030 N.S. établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels.

3.7

Avis de présentation - règlement 1030-52 N.S. - établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels

(Règlement 1030-52 N.S.)



RÉSOLUTION 2022-685

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance extraordinaire du 28 novembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1063-4 N.S. à ladite séance du 28 novembre 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1063-4 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement ayant pour objet d'amender le Règlement 1063-3 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A », soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-686

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1183-3 N.S. ayant pour objet de décréter au directeur du Service des finances le pouvoir d'effectuer les placements à court terme.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-687

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter au directeur du service des finances le pouvoir d'effectuer les placements à court terme.

(Règlement 1183-3 N.S.)

3.8

Adoption du règlement 1063-4 N.S. - ayant pour objet d'amender le Règlement 1063-3 N.S. décrétant un mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation et fixant ses modalités d'application, afin de modifier la grille tarifaire déposée en annexe « A »

3.9

Dépôt du projet de règlement 1183-3 N.S. - ayant pour objet de décréter au directeur du Service des finances le pouvoir d'effectuer les placements à court terme

3.10

Avis de présentation - règlement 1183-3 N.S. - ayant pour objet de décréter au directeur du Service des finances le pouvoir d'effectuer les placements à court terme



3.11

Dépôt du projet de règlement 1187-1 N.S. - concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2022-688

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1187-1 N.S. concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

3.12

Avis de présentation - règlement 1187-1 N.S. - concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-689

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la gestion des matières résiduelles dans la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1187-1 N.S.)

3.13

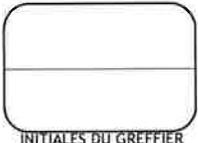
Dépôt du projet de règlement 1200-72 (P-1) N.S. - modifiant le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire/multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires

RÉSOLUTION 2022-690

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-72 (P1) N.S. modifiant le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire/multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 9 janvier 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.



3.14

Avis de
présentation -
règlement
1200-72 N.S. -
modifiant
le règlement
1200 N.S.
concernant les
adresses civiques
pour un logement
supplémentaire/
multigénération-
nel et le ratio
minimal de cases
de stationnement
pour les usages
communautaires

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-691

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. concernant les adresses civiques pour un logement supplémentaire/multigénérationnel et le ratio minimal de cases de stationnement pour les usages communautaires.

(Règlement 1200-72 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-692

3.15

Dépôt du projet
de règlement
1200-73
(P-1) N.S. -
modifiant la
grille des
spécifications
H-311 de
l'annexe B
du règlement
de zonage
1200 N.S.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

DE PRENDRE ACTE du dépôt du projet de règlement 1200-73 (P1) N.S. ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. en modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

- modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 9 janvier 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-693

3.16

Avis de
présentation -
règlement
1200-73 N.S. -
modifiant la
grille des
spécifications
H-311 de
l'annexe B
du règlement
de zonage
1200 N.S.

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1200 N.S. en modifiant la grille des spécifications H-311 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-73 N.S.)



3.17

Dépôt du projet de règlement 1206-15 (P-1) N.S. - modifiant le règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements concernant le montant de permis, les frais de redéveloppement et l'ajout d'un logement supplémentaire

3.18

Avis de présentation - règlement 1206-15 N.S. - modifiant le règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements concernant le montant de permis, les frais de redéveloppement et l'ajout d'un logement supplémentaire

3.19

Adoption du règlement 1290-5 N.S. - modifiant le Règlement 1290-4 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels

RÉSOLUTION 2022-694

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1206-15 (P1) N.S. modifiant le règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements concernant le montant de permis, les frais de redéveloppement et l'ajout d'un logement supplémentaire ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 9 janvier 2023, à 19 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-695

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1206 N.S. sur l'administration des règlements concernant le montant de permis, les frais de redéveloppement et l'ajout d'un logement supplémentaire.

(Règlement 1206-15 N.S.)

RÉSOLUTION 2022-696

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1290-5 N.S. à ladite séance du 7 novembre 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par la Conseillère Johane Michaud ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1290-5 N.S. modifiant l'article 11 du Règlement 1290-4 N.S. sur la gestion contractuelle relativement aux règles de passation des contrats pour services professionnels, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-697

3.20

Adoption du règlement 1322-1 N.S. - modifiant le Code d'éthique et de déontologie 2022 des membres du conseil concernant les sanctions

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1290-5 N.S. à ladite séance du 7 novembre 2022 proposé par M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro règlement 1322-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1322 N.S. Règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Sainte-Thérèse afin d'ajouter les sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-698

3.21

Adoption du règlement 1330-1 N.S. - programme de subvention pour produits sanitaires durables

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 7 novembre 2022 par M. la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1330-1 N.S. à ladite séance du 7 novembre 2022 proposé par Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par la Conseillère Jacynthe Prince ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1330-1 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1330 N.S. Règlement décrétant un programme de subvention pour l'achat de couches lavables et de produits sanitaires durables pour les citoyens de la Ville de Sainte-Thérèse en ce qui concerne la définition de Couches lavables et produits associés, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-699

3.22

Dépôt du projet de règlement 1333 N.S. - décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2023 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1333 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2023 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



3.23

Avis de
présentation -
règlement
1333 N.S. -
décrétant
l'imposition d'une
variété de taux
de taxation et de
compensations
pour l'exercice
financier 2023
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse

4.1

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

AVIS DE PRÉSENTATION 2022-700

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2023 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1333 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-701

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme daté du 14 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- nouvelle construction au 56, rue Saint-Charles, à la condition qu'une taille de brique plus représentative du secteur, donc plus petite, soit utilisée ;
- nouvelle construction au 150, rue Duquet ;
- agrandissement au 395, rue des Muguets ;
- affichage au 14, rue Sicard ;
- affichage au 106, rue Turgeon ;
- rénovations extérieures au 4, rue Lesage, à l'exception de la galerie située en cour latérale gauche qui doit revenir à ses proportions antérieures et utiliser des matériaux similaires à ceux qui ont été utilisés pour le reste du bâtiment ;
- rénovations extérieures au 72-74, rue Dubois, mais uniquement en ce qui concerne le choix des portes et fenêtres ;
- affichage au 2, boulevard du Curé-Labelle ;
- rénovations extérieures 101-101B, rue Saint-Charles, relativement au choix d'utiliser un revêtement de Canexel de couleur Acadia pour remplacer le revêtement extérieur du bâtiment ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

- rénovation des balcons au 105, rue Dubois à moins de réduire la taille des poteaux des galeries (par exemple en retirant le plaquage de bois), en recouvrant ces poteaux d'aluminium blanc, en peignant en blanc les autres portions de bois visibles (les mains-courantes entre autres) et en conservant les barrotins noirs ;



RÉSOLUTION 2022-701 (suite)

- rénovation de la galerie au 65, rue Morris à moins d'opter pour un garde-corps simple, blanc entièrement en bois, avec des barrotins posés sous la main-courante ;
- rénovations extérieures au 72-74, rue Dubois, quant au choix de couleur du revêtement extérieur à moins d'opter pour les couleurs de Canoxel Acadia ou Falaise.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-702

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit reconstruire un ponceau situé sous l'autoroute 15 (ruisseau Lamothe) entre Sainte-Thérèse et Mirabel et que ces travaux seront effectués sur le lot 1 906 977 situé en zone agricole sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une servitude de travail et l'utilisation d'une parcelle de 5749.1 m.c. dudit lot à des fins autres que l'agriculture pour aménager une aire de chantier ;

CONSIDÉRANT la demande dudit Ministère à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'acquisition permanente d'une superficie de 743.2 m.c. dudit lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation du lot touché ou des lots voisins à des fins d'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un ponceau sous l'autoroute 15 et que l'usage ne peut donc pas s'effectuer à un autre emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus n'auront aucun impact sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse déclare ne pas s'objecter aux travaux et à l'acquisition d'une parcelle du lot 1 906 977 plus amplement décrits au préambule et que lesdits travaux sont en conformité aux dispositions du règlement de zonage en vigueur sur notre territoire.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-703

CONSIDÉRANT QUE la firme INCITA est une coopérative dans le domaine de la réduction à la source, de la communication et de la gestion du changement ayant comme mission de faire du zéro déchet un outil pour engager les organisations, les commerces et les individus dans une transition socio-écologique et qu'elle offre des services-conseils pour la mise en place de politiques durables au sein d'organismes et d'entreprises afin de réduire la production de matières résiduelles à la source ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Directeur Services des travaux publics, parcs et bâtiments et de la chef développement durable

- Service des travaux publics, parcs et bâtiments ;

4.2

Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - reconstruction d'un ponceau sous l'A-15 entre Sainte-Thérèse et Mirabel

4.3

Défi citoyen zéro déchet



RÉSOLUTION 2022-703 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie de la présente comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente d'adhésion avec la COOPÉRATIVE INCITA ayant son bureau au 5985, rue Boyer, Montréal (Québec) H2S 2H9, pour un mandat de service-conseil défi zéro déchet pour une trentaine de familles pour un total de de 10 175,29 \$ taxes incluses ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au code budgétaire 02-455-00-341.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-704

ATTENDU QU'une dérogation mineure a précédemment été octroyée sous la résolution numéro 2022-444 afin de subdiviser le lot 1 903 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, en deux nouveaux lots distincts dont les superficies ne respectaient pas le minimum requis ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé audit lot 1 903 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 56, rue Saint-Charles, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - la correction des superficies de terrains précédemment proposées par le technologue en architecture passant de 802 mètres carrés à 803,5 mètres carrés comme indiqué sur le plan de subdivision préparé par l'arpenteur-géomètre ;
 - la correction de la superficie du lot accueillant le nouveau bâtiment respectant la superficie minimale de 370 mètres carrés prescrite ;
 - la correction de la superficie du lot où il y a un bâtiment existant est de 433,5 mètres carrés au lieu de 433,9 mètres carrés, tel qu'octroyé par la dérogation mineure antérieure sous la résolution numéro 2022-444.

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

4.4

Dérogation
mineure
2022-29 -
56, rue Saint-
Charles



RÉSOLUTION 2022-705

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

4.5

Dérogation
mineure
2022-30 -
100, rue Duquet

- QU'il soit et est accordé au lot 4 489 464 A, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 100, rue Duquet, à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- la présence d'une nouvelle enseigne sur socle ou muret sur le site alors qu'il y a déjà quelques enseignes directionnelles sur socle sur le site et que l'article 317 du règlement 1200 N.S. autorise qu'une seule enseigne sur socle ou muret ;
- la présence d'une nouvelle enseigne « *Cégep Lionel-Groulx* » sur un muret pour délimiter l'espace amphithéâtre et le débarcadère. Le concept final devra être approuvé par PIIA ;
- la présence d'une nouvelle enseigne servant à afficher le CÉGEP vers la rue étant la seule enseigne de ce type sur cette façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

Aucun commentaire particulier n'est soulevé par les personnes assistant à la séance publique sur cette demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 2022-706

ATTENDU le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 10 étages et 161 logements en bordure de la gare et adjacent « *Le Sage au piano* » ;

4.6

Demande de
changement
de zonage
2020-00027 -
55, rue des
Pianos

ATTENDU QUE ledit projet situé au 55, rue des Pianos, se trouve dans la zone H-302 qui autorise un maximum de sept étages ;

ATTENDU la demande du promoteur de se voir accorder le droit de construire trois étages supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est adossé à des bâtiments de deux étages vers la rue Dubois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit que la limite de sept étages en place dans cette zone est appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée ne répond pas aux critères du PIIA pour le secteur de la Gare ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- DE REFUSER de procéder à un changement au règlement de zonage qui autoriserait dix étages dans la zone H-302.

Adoptée à l'unanimité.



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2022-707

5.1

Contrat
2021-04-1 -
marquage
de chaussée -
reconduction
pour
l'année 2023

ATTENDU la résolution 2021-151 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour les années 2021 et 2022, le contrat 2021-04 pour le marquage de la chaussée à la compagnie " *Les Signalisations R.C. inc.* " ;

ATTENDU les dispositions prévues au document d'appel d'offres prévoyant deux (2) options de renouvellement d'un an dudit contrat pour l'année 2023 et l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 25 octobre 2022, provenant du Service des travaux publics, parcs et bâtiments de reconduire ledit contrat pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Signalisations R.C. inc.* " 176, boulevard Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec) H7L 3N3, datée du 24 mars 2021, au montant de 104 100,68 \$ (taxes incluses), pour le marquage de la chaussée, pour l'année 2023, tel qu'il appert du contrat d'ouvrage 2021-04, soit et est reconduit par le conseil municipal, laquelle reconduction porte le numéro de contrat 2021-04-1 ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Signalisations R.C. inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 104 100,68 \$ (taxes incluses) au poste 02-350-00-534 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-708

5.2

Contrat 2021-32 -
déneigement -
secteur nord de
la Ville de
Sainte-Thérèse -
correction à
la résolution
2021-340

ATTENDU l'adjudication du contrat 2021-32 pour le déneigement secteur nord de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2021-2022, en faveur de " *Gravel Excavation inc.* " pour un montant de 530 691,92 \$ en vertu de la résolution numéro 2021-340 ;

ATTENDU QUE ladite résolution faisait mention d'options de renouvellement pour un montant de 530 691,92 \$ (taxes incluses) pour chacune des années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et totalisant un montant de 2 653 459,60 \$ (taxes incluses) pour les cinq (5) années ;

CONSIDÉRANT QUE le cahier des charges préparé par la Ville pour le contrat 2021-32 n'offrait pas la possibilité de prévoir des options de renouvellement, mais imposait plutôt un terme de cinq (5) ans ferme audit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de " *Gravel Excavation inc.* " était conforme aux exigences dudit cahier des charges ;



RÉSOLUTION 2022-708 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2021-340 adoptée à la séance du conseil du 5 juillet 2021 de la manière suivante :
 - **QUE** la soumission de " *Gravel Excavation inc.* ", 59, rue Marius-Warnet, Blainville (Québec) J7C 5S3, datée du 16 juin 2021, pour le déneigement du secteur nord de la ville de Sainte-Thérèse pour une période de cinq ans, soit pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, selon le contrat de service 2021-32, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
 - **QUE** la présente adjudication fixe, pour le premier cas des cinq hivers prévus au contrat, soit l'hiver 2021-2022, un coût initial de 530 691,92\$ (taxes incluses) ;
 - **QUE** pour les quatre hivers subséquents, soit les hivers 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, le coût initial de la première saison hivernale 2021-2022 soit et est indexé de la manière prévue à l'article 35 du cahier des charges ;
 - **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-330-00-496 du budget des activités financières 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-709

ATTENDU la résolution 2021-622 par laquelle le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-79, en faveur de " *H2Lab inc.* ", afin de satisfaire aux besoins de la Ville de Sainte-Thérèse et ceux de la Ville de Blainville relativement à la fourniture du service d'analyse de l'eau potable pour l'année 2022 ;

ATTENDU les dispositions prévues au document d'appel d'offres prévoyant deux (2) options de renouvellement d'un an dudit contrat pour l'année 2023 et l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail et du service offert par " *H2Lab inc.* ", tel que stipulé dans la recommandation datée du 23 novembre 2022, provenant du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, de reconduire ledit contrat pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *H2Lab inc.* ", 180, boulevard Norbert-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5, datée du 10 novembre 2021, pour le service d'analyse de l'eau potable de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat d'ouvrage 2021-79, soit et est reconduit par le conseil municipal pour l'année 2023, laquelle reconduction porte le numéro de contrat 2021-79-1 ;
- **QUE** les prix unitaires établis pour l'année 2022 soient et sont indexés pour l'année 2023 de la manière prévue à l'article 2.6 du devis technique ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *H2Lab inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 31 285,86 \$ (taxes incluses) aux postes 02-413-00-418 et 02-412-00-419 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



5.4

Adjudication
du contrat
2022-02 -
travaux de
stabilisation
des talus et
végétalisation
du ruisseau
Charron

5.5

Contrat
2022-25 -
réfection de
trottoirs sur
diverses rues -
travaux
contingents
et coûts
supplémentaires

5.6

Contrat
2022-65 -
déneigement
des
stationnements
municipaux -
correction
à la résolution
2022-624

RÉSOLUTION 2022-710

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2022-711

ATTENDU la résolution 2022-209 adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le contrat 2022-25, relatif à des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, était accordé à l'entreprise " *Uniroc Construction inc.* " au montant de 244 969,76 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE de travaux supplémentaires de réfection de divers trottoirs et bordures ont été nécessaires ;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires engendrent un dépassement des coûts prévus au contrat de 33 280,71 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les coûts supplémentaires de 33 280,71 \$ (taxes incluses) portant le coût total du contrat 2022-25 à 278 250,47 \$ (taxes incluses) au lieu de 244 969,76 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2022-25 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette demande aux postes 01-234-26-000 et 02-320-00-522 du budget des activités financières 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-712

ATTENDU l'adjudication du contrat 2022-65 pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, en faveur de " *Déneigement Quirion inc.* " pour un montant de 116 484,68 \$ (taxes incluses) en vertu de la résolution numéro 2022-624 ;

ATTENDU QU'une erreur cléricale quant au montant du contrat s'est glissée dans ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-624 adoptée à la séance du conseil du 7 novembre 2022, afin que le montant du contrat 2022-65 octroyé soit de 116 469,68 \$ (taxes incluses) au lieu de 116 484,68 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-496 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-713

5.7

Adjudication
du contrat
2022-66 -
contrôle et
gardiennage
des
stationnements

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux pour l'année 2023, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "*Centre Investigation & Sécurité Canada inc.*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Centre Investigation & Sécurité Canada inc.*", 9120, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N 1Z2, datée du 11 novembre 2022, au taux horaire de 27,77 \$ (taxes incluses) pour des travaux de contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux, selon le contrat de 2022-66, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du devis, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Centre Investigation & Sécurité Canada inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 79 422,20 \$(taxes incluses) au poste 02 320 00 522 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-714

5.8

Adjudication
du contrat
2022-73 -
acquisition
d'un récepteur
GPS pour
arpentage avec
équipement
connexe

ATTENDU QUE suite à une demande de prix pour l'acquisition d'un récepteur GPS d'arpentage incluant les équipements et logiciels connexes, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Leica Geosystèmes ltée*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Leica Geosystèmes ltée*", 3761, unité 1, avenue Victoria-Park, Scarborough, Ontario, M1W 3S2, datée du 26 octobre 2022, pour un montant total de 47 797,82 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition d'un récepteur GPS d'arpentage incluant les équipements et logiciels connexes, selon le contrat 2022-73, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Leica Geosystmes ltée*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au budget des excédents non affectés.

Adoptée à l'unanimité.



5.9

Adjudication
du contrat
2022-74 -
contrat
d'entretien et
de soutien
applicatif -
PG Solutions
inc. - entente
de cinq ans

RÉSOLUTION 2022-715

ATTENDU QUE la Ville octroie, chaque année, des contrats d'entretien et de soutien applicatif (CESA) avec *PG Solutions* pour les suites applicatives majeures (finances, territoires, cour municipale, loisirs, etc.) ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de limiter les augmentations annuelles, en signant une entente sur plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat demeure payable annuellement, mais ladite augmentation annuelle est limitée à 3 % pour une entente de trois (3) ans et à 2 % pour une entente de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE cette entente exclut les augmentations liées aux modernisations majeures des suites de logiciels, qui sont facturées indépendamment ;

ATTENDU la résolution 2021-624 adoptée le 6 décembre 2021, par laquelle la directrice du Service des technologies de l'information était autorisée à signer le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien applicatif (CESA) avec *PG Solutions* pour l'année 2022 concernant les suites applicatives majeures (finances, territoires, cour municipale, loisirs, etc.), pour un montant total de 169 394 \$ avant les taxes applicables ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la proposition de "*PG solutions inc.* ", C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, laquelle prévoit une augmentation annuelle fixe de 2 % pour l'entretien et le soutien applicatif (CESA) des suites applicatives majeures ;
- **QUE**, conséquemment, l'augmentation de 2 % pour l'année 2023 est applicable sur le montant total de renouvellement desdits contrats de 2022, soit la somme de 169 394 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert de la résolution 2021-624 susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-716

5.10

Adjudication
du contrat
2022-75 - achat
de sept habits
de combat
incendie

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de sept (7) habits de combat incendie, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement des villes de l'entraide des Basses-Laurentides, dont la ville de Sainte-Thérèse fait partie, a été mis en place pour procéder à un achat regroupé donnant accès à un meilleur prix pour l'achat des habits de combat incendie ;

ATTENDU QUE le fournisseur "*Aréo-Feu ltée*" fournit les habits de combat incendie aux villes du regroupement de l'entraide des Basses-Laurentides depuis l'année 2018 ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme reçue aux termes de l'appel d'offres sur invitation provient de "*Aréo-Feu ltée*" et que cette dernière a été recommandée pour acceptation ;



RÉSOLUTION 2022-716 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission d'" *Aréo-Feu Itée* ", 5205, rue J.A. Bombardier, Longueuil (Québec) J3Z 1G4, datée du 29 août 2022, au montant de 28 611,53 \$ (taxes incluses), relative à la fourniture de sept (7) habits de combat incendie pour la Ville de Sainte-Thérèse, pour l'année 2023, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-650 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-717

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions conformes pour le renouvellement d'assurances sur licence Microsoft Windows serveur pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Compugen inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le programme d'assurance est payable annuellement, mais renouvelable pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long ;
- **QUE** la soumission de " *Compugen inc.* ", 402-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 0A9, datée du 11 octobre 2022, pour un montant total de 26 065,09 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licence Microsoft Windows serveur, selon le contrat 2022-76, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contrat débute le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025 et que le montant soit réparti comme suit:
 - année 2023 : 8 688,36 \$ (taxes incluses)
 - année 2024 : 8 688,36 \$ (taxes incluses)
 - année 2025 : 8 688,37 \$ (taxes incluses)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compugen inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *Compugen inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-671 du budget des activités financières 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

5.11

Adjudication
du contrat
2022-76 -
renouvellement
d'assurances
sur licences
Microsoft
Windows
serveur -
trois ans



5.12

Adjudication
du contrat
2022-77 -
renouvellement
d'assurances
sur licences
Microsoft SQL
serveur -
trois ans

RÉSOLUTION 2022-718

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes pour le renouvellement d'assurances sur licence Microsoft SQL serveur pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Compugen inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le programme d'assurance est payable annuellement, mais renouvelable pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Compugen inc.* ", 402-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 0A9, datée du 18 octobre 2022, pour un montant total de 7 507,53 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licence Microsoft SQL serveur, selon le contrat 2022-77, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contrat débute le 1^{er} janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025 et que le montant soit réparti comme suit :
 - année 2023 : 2 502,51 \$ (taxes incluses)
 - année 2024 : 2 502,51 \$ (taxes incluses)
 - année 2025 : 2 502,51 \$ (taxes incluses)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compugen inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *Compugen inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-671 du budget des activités financières 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-719

5.13

Adjudication
du contrat
2022-78 -
contrat
d'entretien et
soutien de
PG Solutions
inc. -
renouvellement
annuel 2023

ATTENDU les dispositions législatives contenues à l'article 573.3 (6°) de la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication des contrats ;

ATTENDU QUE la hausse des prix pour l'année 2023 par rapport à l'année précédente est établie à 2%, conformément à l'entente de cinq (5) ans entre la Ville et " *PG Solutions* ", autorisée par la résolution 2022-715 adoptée au cours de la présente séance ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

RÉSOLUTION 2022-719 (suite)

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement 2023 des contrats d'entretien ci-après décrits à intervenir avec la compagnie " *PG Solutions* ", C/O 210190, C. P. 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 6P7 :

Produits	Montant taxes incluses	Postes budgétaires
AccèsCité Territoires	65 085,04 \$	02-170-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
AccèsCité en ligne (DEL, UEL, permis, taxes, etc.)	18 325,86 \$	02-130-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
Acceo-Loisirs	15 306,62 \$	02-731-00-414
AccèsCité Finances	96 779,05 \$	02-130-00-414 02-160-00-414
Acceo- Justice	9 386,56 \$	02-120-00-414
Acceo-Général	7 975,81 \$	02-120-00-414 02-130-00-414 02-731-00-414
CTSpec-bureau et Web	4 593,25 \$	02-311-00-414
AccèsCité documents (SyGed)	2 108,64 \$	02-610-00-414
TOTAL :	219 560,83 \$	

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement desdits contrats et approprier la dépense selon les postes budgétaires ci-devant mentionnés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-720

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, parcs et bâtiments avait procédé à un appel d'offres sur invitation par courriel pour l'acquisition d'un véhicule de déglacage des trottoirs portant alors le numéro de contrat 2022-70 ;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) prix soumis lors de cet appel d'offres étaient tous supérieurs au seuil pour un appel d'offres public et qu'il a par conséquent été annulé, tel qu'il appert de la résolution 2022-627 ;

ATTENDU QUE la Ville a, par la suite, procédé à un nouvel appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule de déglacage des trottoirs, portant le numéro de contrat 2022-79, et que cet appel d'offres comportait de nouvelles demandes concernant les équipements ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, dans le cadre de ce nouvel appel d'offres, les trois (3) soumissions conformes suivantes, incluant les options d'échange proposées dans le document appel d'offres pour un véhicule utilitaire Kubota 2016 (1) et pour un tracteur John Deere 2005 (2) :

5.14

Adjudication du contrat 2022-79 - achat d'un véhicule utilitaire 4X4 pour le déglacage

**RÉSOLUTION 2022-720 (suite)**

	Prix (taxes incluses)	Échange (1) (taxes incluses)	Échange (2) (taxes incluses)
<i>Agrikom inc.</i>	119 587,80 \$	19545,75 \$	32193,00 \$
<i>Excelko</i>	120953,70 \$	18970,88 \$	29318,63 \$
<i>Équipement Colpron</i>	122448,38 \$	18281,03 \$	30928,28 \$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Agrikom inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Agrikom inc.* ", 13050 route Arthur-Sauvé, Mirabel, Québec, J7N 2B, au montant de 119 587,80 \$ (taxes incluses), pour l'acquisition d'un véhicule de déglacage des trottoirs, selon le contrat 2022-79, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE**, conformément à la soumission, cette dépense sera réduite d'un montant total de 51 738,75 \$ (taxes incluses) pour l'achat par l'adjudicataire de deux (2) véhicules, soit un (1) véhicule utilitaire KUBOTA RTV-X1100 2016 et un (1) tracteur JOHN DEERE 110 TLB 2005 ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Agrikom inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1302 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-721

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme pour le renouvellement d'assurances sur licence Microsoft Windows Entreprise, pour une période de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE ladite soumission conforme de " *Compugen inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

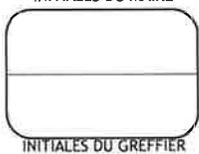
ATTENDU QUE le programme d'assurance est payable annuellement, mais renouvelable pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** la soumission de " *Compugen inc.* ", 402-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 0A9, dont la date de proposition de prix est le 1^{er} janvier 2023, pour un montant total de 3 085,35 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licence Microsoft Windows Entreprise, selon le contrat 2022-80, soit et est acceptée par le conseil municipal ;

5.15

Adjudication
du contrat
2022-80 -
renouvellement
d'assurances
sur licences
Microsoft
Windows
Entreprise -
3 ans



RÉSOLUTION 2022-721 (suite)

- **QUE** le contrat débute le 1er février 2023 et se termine le 31 janvier 2026 et que le montant soit réparti comme suit :
 - année 2023 : 1 028,45 \$ (taxes incluses)
 - année 2024 : 1 028,45 \$ (taxes incluses)
 - année 2025 : 1 028,45 \$ (taxes incluses)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compugen inc.* " ;
- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information de la Ville de Sainte-Thérèse soit autorisée à signer ledit contrat avec " *Compugen inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-671 du budget des activités financières 2023-2024-2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-722

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été initié par la Ville de L'Assomption au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE lors de cet appel d'offres, aucun prix n'a été présenté pour le produit de chlorite de sodium 31 % ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches effectuées par le chef du module de la station de purification, il appert que " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " est le fournisseur unique du chlorite de sodium 31 % ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de chlorite de sodium 31 % pour le traitement de l'eau pour l'année 2023, directement auprès du fournisseur " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " ;

ATTENDU QUE la soumission de " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;

- **QUE** la soumission du fournisseur unique " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* ", 40 Whitecap Drive, North Kingstown, Rhode Island, États-Unis, 02852, datée du 30 septembre 2022, pour un montant total de 46 616,61 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une quantité de 18 020 kg de chlorite de sodium 31 % à 2,25 \$/kg, pour le traitement de l'eau pour l'année 2023, selon le contrat 2022-81, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " ;

5.16

Adjudication
du contrat
2022-81 -
fourniture de
chlorite de
sodium 31 %
pour le
traitement de
l'eau pour
l'année 2023



RÉSOLUTION 2022-722 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-412-00-635 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-723

5.17

Contrat
2022-17 -
renouvellement
des systèmes de
télémétrie de
la station de
purification -
Wonderware -
correction à la
résolution
2022-89

ATTENDU le renouvellement du contrat pour une période de trois (3) ans concernant la télémétrie à la station de purification, soit du 18 février 2022 au 18 février 2025, en faveur de " Wonderware " pour un montant total 93 631,42 \$ (taxes incluses), en vertu de la résolution numéro 2022-89 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} mars 2022, tous les produits " Wonderware " sont maintenant vendus sous le nom " CIMSoft Corp dba AVEVA Select Canada East " ;

ATTENDU QUE les prochaines factures ainsi que certaines déjà reçues pour les deux années restantes dudit contrat seront identifiées et payables à " CIMSoft Corp dba AVEVA Select Canada East " et non à " Wonderware " ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2022-89 adoptée à la séance du conseil du 7 février 2022, afin que le nom du fournisseur " Wonderware " soit remplacé par " CIMSoft Corp dba AVEVA Select Canada East " .

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2022-724

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 octobre 2022 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 94383 à 94658	1 235 768,23 \$
Virement ACCEO émis 137930 à 138350	1 465 516,31 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	1 344,76 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 671,45 \$
Paiements préautorisés Énergir	6 223,66 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	171 305,16 \$
Paiements préautorisés Master Card	7 443,17 \$
Paiements préautorisés Telus	1 130,36 \$
Charges sociales	687 601,12 \$
Frais de banque et carte de crédit	5 247,24 \$
Salaires	770 099,30 \$
Autres frais de banque	- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	2 290 711,80 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>- \$</u>
TOTAL	6 644 062,56 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



6.2

Régie de police
Thérèse-De
Blainville -
prévisions
budgétaires
2023 -
planification
quinquennale
2023-2027 -
programme
triennal des
immobilisations
2023-2024-2025

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des dépenses et des revenus de 27 727 381 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 7 391 123 \$;
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2023 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-726

6.3

Communauté
métropolitaine
de Montréal -
quote-part
provisoire 2023

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au montant de 492 005 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2023 et à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-520-01-993 et 02-190-00-951 du budget des activités financières 2023, lorsqu'adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-727

6.4

Autorité
régionale de
transport
métropolitain -
quote-part
provisoire 2023

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture provisoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au montant de 2 539 539\$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2023 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-370-00-925 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-728

6.5

Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine Vert -
quote-part 2023
et approbation
du budget 2023

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le budget 2023 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 2 373 223 \$ et une contribution (incluant la quote-part) de la Ville de Sainte-Thérèse de 174 828\$;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2023 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-729

6.6

MRC de
Thérèse-De
Blainville -
quote-part 2023
et approbation
du budget 2023

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2023 de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

Les contributions de la Ville de Sainte-Thérèse se détaillent comme suit :

contribution au budget de fonctionnement de la MRC (règlement 87-3) (poste budgétaire 02-610-00-921)	:	58 200 \$
quote-part développement économique MRC (anciennement SODET) (poste budgétaire 02-620-00-932)	:	72 700 \$

- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement total d'une somme de 130 900 \$ en guise de quote-part de la Ville de Sainte--Thérèse, à partir des postes budgétaires 2023 identifiés au tableau ci-haut.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-730

6.7

Régie
intermunicipale
d'assainissement
des eaux de
Sainte-Thérèse
et Blainville -
quote-part et
approbation du
budget 2023

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 3 551 811 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 1 950 477 \$;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2023 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



6.8

Remboursement anticipé du Fonds de roulement

RÉSOLUTION 2022-731

ATTENDU QUE pour les années 2013 à 2022, par diverses résolutions, le conseil municipal a affecté des dépenses aux fonds de roulement et prévu leur remboursement sur des périodes plus ou moins longues ;

ATTENDU QUE la santé financière globale de la Ville de Sainte-Thérèse et le financement des projets à venir ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite libérer ces sommes pour rendre disponible le fonds de roulement pour le financement des projets à venir ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière de faire un remboursement anticipé au fonds de roulement au montant de 1 316 822,08 \$, et ce, afin de libérer celui-ci pour les projets futurs à venir.

Adoptée à l'unanimité.

6.9

Affectation de l'excédent de fonctionnement affecté - subvention COVID

RÉSOLUTION 2022-732

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 725 841 \$ Excédent de fonctionnement affecté -subvention COVID, et ce, vers l'excédent de fonctionnement affecté - équilibrage budgétaire et ce afin d'équilibrer le budget pour les dépenses non récurrentes de l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.10

Diminution de l'excédent de fonctionnement non affecté

RÉSOLUTION 2022-733

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 989 300 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté - équilibrage budgétaire, et ce, afin d'équilibrer le budget pour les dépenses non récurrentes de l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2022-734

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

6.11

Ville de
Blainville -
desserte de
neiges usées -
paiement 2023

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Ville de Blainville -desserte de neiges usées, au montant de 240 183 \$ à titre de paiement pour l'année 2023 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-959 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2022-735

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.1

Rapport des
engagements
temporaires du
mois
de novembre
2022 -
règlement
n° 1183 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de novembre 2022, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-736

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.2

Progression
salariale des
employés cadres

- **QUE** la progression à l'intérieur des classes salariales soit et est accordé au personnel-cadre en fonction du « Répertoire des conditions de travail des employés-cadres ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-737

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.3

Indexation
salariale des
employés cadres

- **QUE** la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2023 soit et est indexée de 2.5 % et que le personnel-cadre y soit intégré selon le rapport fourni au conseil municipal par le directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2022-738**

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

7.4

Lettre d'entente CSN - création d'un quart du soir au Service des travaux publics, parcs et bâtiments et modification de la convention collective

- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une lettre d'entente concernant l'horaire de travail des personnes salariées affectées au service des Travaux publics parcs et bâtiments et la mise en place d'un quart de soir en période hivernale avec le Syndicat des employé(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

M. le Conseiller Armando Melo s'absente de la salle du conseil après avoir informé le conseil du conflit d'intérêt potentiel dans la décision de la résolution qui suit :

RÉSOLUTION 2022-739

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu, en l'absence de M. le Conseiller Armando Melo qui a quitté la salle du conseil :

7.5

Nomination de quatre manœuvres spécialisés équipe de soir - Service des travaux publics, parcs et bâtiments

- **QUE** MM. Simon Paquin, Yannick Jérôme, Hugo Desjardins et Alexandre Fonseca-Melo soient et sont nommés au poste de manœuvre-chauffeur sur l'équipe de soir, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 12 décembre 2022.

Le salaire de M. Simon Paquin se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire de M. Yannick Jérôme se situera à l'échelon 3 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire de M. Hugo Desjardins se situera à l'échelon 3 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Le salaire de M. Alexandre Fonseca-Melo se situera à l'échelon 3 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN). Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Retour de M. le Conseiller Armando Melo

RÉSOLUTION 2022-740

7.6

Fin d'emploi
administrative de
l'employé #0015

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** nous procédions à la fin d'emploi administrative de l'employé portant le numéro 0015 en vertu de l'article 17.08 de la convention collective des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN) en date du 31 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-741

7.7

Nomination
d'un manœuvre
spécialisé
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Vincent Messier soit et est nommé au poste de manœuvre spécialisé, bâtiments au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 6 décembre 2022.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe 29 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-742

7.8

Nomination
d'un opérateur,
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** M. Jérémie Labelle, actuellement chauffeur au sein du Service des travaux publics, parcs & bâtiments soit et est nommé au poste de d'opérateur audit Service et ce, à compter du 6 décembre 2022.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-743

7.9

Nomination
d'un chef aux
opérations
incendie -
Service de la
sécurité incendie

SUJET RETIRÉ



7.10

Nomination
d'un opérateur
de station de
purification de
l'eau - préposé à
l'entretien des
installations -
Station de
purification
de l'eau

8.1

Bail avec Rogers
Communications
inc. - tour de
communications -
autorisation
de signatures

8.2

Collège
Lionel-Groulx -
100, rue Duquet -
servitude pour
infrastructures -
autorisation
de signatures

RÉSOLUTION 2022-744

SUJET RETIRÉ

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2022-745

ATTENDU QUE la compagnie *Rogers Communications inc.* (N/D E5216) souhaite convenir d'une location de site de télécommunications avec la Ville de Sainte-Thérèse pour une période de cinq (5) ans renouvelable ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une convention de location de site de télécommunications derrière le bâtiment (caserne de pompier) sis au 200 boulevard Ducharme, avec la compagnie *Rogers Communication inc.* pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-746

ATTENDU QU'une servitude dans le cadre de construction des infrastructures municipales sur le terrain du 100, rue Duquet (Collège Lionel-Groulx) est nécessaire ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'AUTORISER** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude faisant intervenir la Ville de Sainte-Thérèse et le Collège Lionel-Groulx concernant les lots 2 505 512, 2 505 559 et 4 489 464.

(Contrat notarié : C-236)

Adoptée à l'unanimité.



9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2022-747

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

9.1

Sous-poste de camionnage en vrac de Terrebonne - entente 2022-2023 - autorisation de signatures

- QUE le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* relative au transport des neiges usées pour la saison 2022-2023 ;
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à maintenir, tel que prévu à l'article 7 de l'entente, les taux horaire exposés ci-après, pour un montant maximum de 1 007 519,94 \$ taxes incluses :

Tarif horaire (*)

TYPE DE VEHICULE	2 ESSIEUX	3 ESSIEUX	4 ESSIEUX	5 ESSIEUX	6 ESSIEUX ET PLUS
Régions 1-2-3-4-5-6-7-8-9	92,27 \$	118,99 \$	140,24 \$	150,95 \$	163,01 \$

(*) Sujet à un ajustement des taux en fonction du prix du carburant, tel qu'énoncé à l'article 8 du recueil des tarifs de transport de neige et de glace du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 104 100,68 \$ (taxes incluses) au poste 02-330-00-514 du budget des activités financières 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2022-748

CONSIDÉRANT QUE le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral a démontré un intérêt dans l'organisation de la traditionnelle course sur route dans les rues de Sainte-Thérèse au mois de mai 2023 en partenariat avec le Service de la culture et des loisirs ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente sur trois (3) ans convenue entre les parties ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Blainville et le Comité intermunicipal de gestion du Stade d'athlétisme sont favorables à octroyer la gratuité ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte en collaboration avec le Comité intermunicipal de gestion du Stade d'athlétisme de prêter gratuitement le Stade d'athlétisme Richard-Garneau ainsi que les gymnases de la Polyvalente Sainte-Thérèse requis pour le bon déroulement de l'événement de course sur route dans les rues de Sainte-Thérèse le premier dimanche du mois de mai pour les années 2023, 2024 et 2025, soit le 7 mai 2023, le 5 mai 2024 et le 4 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.1

Course sur route du Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral - gratuité des gymnases et du stade d'athlétisme



11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2022-749

11.1

Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre la Ville de Sainte-Thérèse et la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse et la MRC de Montcalm désirent se prévaloir des dispositions pertinentes de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie ;

ATTENDU les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité ou MRC, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q., c. S-3.4) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milete appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la fourniture mutuelle de services en matière de protection incendie entre les Villes de Sainte-Thérèse et la MRC de Montcalm et autorise le maire ou la mairesse suppléante et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2022-750

12.1

Union des municipalités du Québec (UMQ) - assises annuelles 2023

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chap. T-11.0001) ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** neuf (9) membres du conseil municipal soient et sont autorisés à s'inscrire et à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec à être tenues du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à imputer au poste budgétaire 02-110-00-310 une dépense maximale de 9 000 \$ (taxes incluses), relative aux coûts d'inscriptions des participants de la Ville ;
- **QU'**une somme maximale de 2 000 \$ soit et est autorisée au maire pour frais de représentation à même ledit poste 02-110-00-310 ;
- **QU'**en sus, le conseil municipal autorise que les frais d'hébergement et de déplacements des participants soient assumés ou remboursés par la Ville à même le poste 02-110-00-310 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.



12.2

Appui à la
Ville de Bois-
des-Filion -
dossier du
parachèvement
de l'autoroute
19 avec voies
réservées
au transport
collectif à
Bois-des-Filion

RÉSOLUTION 2022-751

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a entrepris la réalisation du projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif entre l'autoroute 440 à Laval et l'autoroute 640 à Bois-des-Filion, dans le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constituera une infrastructure majeure et stratégique non seulement pour Bois-des-Filion mais aussi pour toutes les villes environnantes et pour l'ensemble de la couronne nord de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était et demeure une opportunité pour une véritable planification intégrée entre le ministère des Transports du Québec et les villes directement concernées ;

CONSIDÉRANT les demandes légitimes de la Ville de Bois-des-Filion pour garantir une insertion harmonieuse du projet dans le contexte urbain qui est le sien ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a fait une demande d'intervention ministérielle dans le dossier de parachèvement de l'autoroute à Bois-des-Filion, pour mettre en place et garantir un véritable dialogue en vue de la recherche de solutions efficaces aux problèmes soulevés par la Ville de Bois-des-Filion ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPUYER** la Ville de Bois-des-Filion dans sa démarche auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, en vue de la recherche conjointe de solutions aux problèmes soulevés par la planification actuelle des infrastructures autoroutières qui seront mises en place dans le territoire de la Ville de Bois-des-Filion ;
- **D'INVITER** les équipes de conception et de planification du Ministère à faire preuve de sensibilité, d'ouverture et de respect des meilleures pratiques urbanistiques dans leurs interventions en milieu urbanisé;
- **QUE** copie de la présente soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, au Ministre responsable de la région des Laurentides, au député du comté de Blainville, du comté de Groulx, du comté de Les Plaines et du comté de Terrebonne.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2022-752

12.3

Souhaits de
condoléance -
famille de
M. le Conseiller
Michel Mathieu

C'est avec regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de l'ancien conseiller municipal, M. Michel Mathieu, le 12 novembre 2022, à l'âge de 67 ans. Ce dernier fut conseiller municipal du district Verschelden de 1987 à 1999. Médecin reconnu dans la région et il s'est beaucoup impliqué dans la communauté.

Sur proposition de M. le Maire Christian Charron appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Mathieu.

Une minute de silence est observée.

Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2022-753

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER